ART. 5 N° CD405

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CD405

présenté par M. Fugit, rapporteur

## **ARTICLE 5**

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les mandats des membres du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire ne sont pas interrompus »,

les mots:

« Le mandat de chaque membre du collège de l'Autorité de sûreté nucléaire n'est pas interrompu ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.